



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 27/CCT/22 du 16 novembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire pour la gestion des volières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 19 octobre 2022, convoqué par lettre n° 350/22/CCT du 13 octobre 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président		X	Anthony JAMET
2	JAMET	Anthony	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2 ^{ème} Vice-Président		X	Tera TEINAURI
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4 ^{ème} Vice-Président	X		
6	CARBUTT	Hugo	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	SANGUE	Alain	1 ^{er} Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2 ^{ème} Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3 ^{ème} Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4 ^{ème} Délégué		X	Abel TEHOTU
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAJURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILIER	Michel	Délégué titulaire		X	Absent
20	TEIKIOTU	Anne	Déléguée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Ronlu	Déléguée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU les statuts de la Communauté de communes TEREHĀMANU ;
- Considérant l'article 5 des statuts portant sur les compétences transférées à TEREHĀMANU qui incluent la gestion des voiries ;
- Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini dans le délai de deux ans à compter de l'arrêté n° HC/126/IDV du 21 décembre 2020 de transfert de la compétence voiries communales ;
- Considérant qu'il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- Considérant l'avis favorable des membres de la Commission technique des voiries réunis lors du séminaire sur les voiries communales d'intérêt communautaire du 18 octobre et la commission réunie le 10 novembre 2022 pour statuer sur l'intérêt communautaire ;
- Considérant la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire annexée à la délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
En sa séance du 16 novembre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 – La Communauté de communes TEREHĀMANU est compétente en matière de création, d'amélioration et d'entretien des voies :

- Desservant des lieux à forts enjeux économique et touristique ;
- Procédant au désenclavement de quartiers et privilégiant le maillage avec d'autres voies ;
- Remplissant une fonction de desserte de zones stratégiques ou de nouvelles voies en vue de l'établissement de zones de développement prioritaires (ZDP) et/ou de zones de revitalisation des activités économiques (ZRAE) ;
- Confortant la fonction de pôle de convergence économique de Afaahiti-Taravao.

Dès lors qu'une voie communale possède un ou plusieurs critères mentionnés ci-dessus, l'intérêt communautaire peut être reconnu. Est joint en annexe de la présente délibération une liste des voies reconnues d'intérêt communautaire. Cette liste sera révisée et enrichie par voie de délibération.

Article 2 - Il est précisé que les voies mises à disposition comprennent l'emprise de la chaussée et les dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Article 3 - Sont à la charge de la communauté de communes tous les travaux dès lors qu'ils interviennent sur l'emprise d'une voie d'intérêt communautaire.

Article 4 - Ne sont pas déclarés d'intérêt communautaire les acquisitions foncières, les travaux de nettoyage des chaussées et des dépendances et les travaux d'embellissement.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 16 novembre 2022,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le Secrétaire de séance,



Fabien RIMA



Le Président,



Anthony JAMET

N°	COMMUNE ASSOCIEE	NOM DE LA VOIE	PK	Longueur (m)	Largeur (m)	Superficie (m²)	Motivation du transfert
1	Mahaena	Faretai	35,5 c/M	250	4	1000	*Forts enjeux touristiques *Maillage des voies
2	Hitiia	Mahateaho	37,5 c/Mt	2000	4	8000	*Fort enjeu touristique : tourisme vert (randonnée)
3	Tiarei	Onohea	25 c/Mt	2800	8	22400	*Fort enjeu touristique : tourisme vert (randonnée)
4	Papenoo	Atohei	26,8 c/Mt	3650	8	29200	*Enjeu touristique : randonnée *Maillage des voies *Fort enjeu économique : ZI concoassage
5	Mataiea	Oututahia	48,2 c/M	445	6	2870	*Maillage des voies * Fort enjeu touristique
6	Mataiea	Potihai	44,5 c/Mt	1380	6	8 280	*Maillage des voies
7	Papeari	Mataraoa	54,2 c/Mt	1090	6	6540	*Forte densité de population * Maillage des voies
8	Toahotu	Rte terrain de football	4,1 c/Mt			1009	
9	Vairao	Marae Nuutere	9,6 c/Mt	280	4,5	1260	*Fort enjeu touristique : archéologique *Maillage des voies et désenclavement de la vallée de Vairao
10	Vairao	Vainia	11,2 c/Mt	500	4,5	2250	* Maillage des voies
11	Teahupoo	Rte terrain de Football	16,1 c/Mt	250	4,5	1125	* Maillage des voies
12	Afaahiti (Taravao)	Rue Teva I Tai	Centre-bourg Taravao	460	12	5520	* Fort enjeu économique * Centralité de Afaahiti-Taravao
13	Afaahiti (Taravao)	Rue Taiarapu - 471035	Centre-bourg Taravao	930	12	11160	* Fort enjeu économique * Centralité de Afaahiti-Taravao
14	Afaahiti (Taravao)	Rue Aia	Centre-bourg Taravao	660	12	7920	* Maillage des voiries *Centralité de Afaahiti-Taravao
15	Afaahiti (Taravao)	Rue Teva I Uta	Centre-bourg Taravao	460	12	5520	*Centralité de Afaahiti-Taravao
16	Afaahiti (Taravao)	Route du cimetière - 471048	Centre-bourg Taravao	560	12	6720	* Maillage des voiries * Enjeu économique : Marama Nui *Centralité de Afaahiti-Taravao
17	PAPARA	Rte école Apea	35,5 c/Mt	1838	6	11028	* Fort enjeu économique Maillage des voiries
18	PAPARA	Temara cimetière	35,6 c/Mt	1898	6	11388	* Maillage des voiries
19	PAPARA	Mairie	35,8 c/Mt	1910	6	11460	* Maillage des voies
20	PAPARA	Abattoir	36 c/Mt	3550	6	21300	*Maillage des voiries
21	PAPARA	Carrière	39,2 c/Mt	2560	6	15360	*Maillage des voiries

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2022

Application Apprécié & Jugé

99_BE-987-200694893-20221116-DEL_27_CCT_